

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AIR GROUPE CONTRAT. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la passation du contrat avec la Société AIR GROUPE pour la maintenance de 2 compresseurs au Plateau Technologique à compter du 01/01/2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:42:52

BIEN_20202021_16_0130053M_201019115934

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AIR GROUPE CONTRAT.

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 16

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:59:34

CONTRAT DE MAINTENANCE

LYCEE JEAN PERRIN



Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN

Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr

SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627



CONTRAT D'ENTRETIEN REFERENCE : EA200909.219

ENTRE AIR GROUPE SAS

AIR GROUPE SAS Société Anonyme Simplifiée au Capital de
Deux cent cinquante mille euros,
Dont le siège social est à Peypin 13124, Z.I. de valdonne
Téléphone : 04 42 32 49 28 – Télécopie : 04 42 32 44 96
RCS MARSEILLE B 438 559 627
SIRET 438 559 627 00015
N° TVA FR90 438 559 627

ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Lycée Jean Perrin
74 Rue Verdillon
13010 MARSEILLE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le « BENEFICIAIRE » confiera au « PRESTATAIRE » l'exécution des travaux d'entretien de sa station d'air comprimé installée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La ou les annexe(s) font partie intégrante du présent contrat qui comprend 10 pages.

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat d'entretien s'applique au matériel décrit ci-dessous et comprends la maintenance préventive décrite dans l'annexe 1.

TYPE MACHINE	ANNEE	N° SERIE	NBRE D'HEURES / AN
Compresseurs d'air			
L 15-10	2016	CD10027223002	2000
L 15.10	2014	CD10015358003	2000
Sécheurs d'air			
	1996	1100612633	2000
Filtration			
G09 V	1996		2000
G09 X	1996		2000

2. FREQUENCES D'ENTRETIEN

Le présent contrat d'entretien comprends 1 visites par an pour les centrales d'air comprimé.
 Dans le cas où la fréquence serait modifiée par exemple pour un fonctionnement plus important, un avenant sera proposé.

3. DEFINITION DE L'ENTRETIEN

Pour les opérations de maintenance préventives, un rendez-vous sera pris suffisamment à l'avance pour que le matériel soit mis à la disposition du personnel d'AIR GROUPE SAS.

Le présent contrat comprend la fourniture et le remplacement des pièces indiquées dans l'annexe 2.

Chaque visite sera effectuée par nos techniciens qualifiés et connaissant le matériel et à l'issue un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis.

4. HORAIRES D'INTERVENTION

Les opérations normales d'entretien auront lieu les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le client s'engage :

- A informer AIR GROUPE SAS de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- Le présent contrat ne dégage par le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en annexe 2.
- A réaliser toutes les opérations de maintenance journalières en annexe 2.

6 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les obligations d'AIR GROUPE SAS sont strictement limitées aux opérations visées dans le présent contrat. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni et sous contrat.

7 INTERVENTION DEPANNAGE

Toute demande d'intervention pour une prestation d'entretien curative devra s'accompagner d'une demande par e-mail permettant une traçabilité de celle-ci.

Une intervention sous un délai maximum de 24 h 00 suivant votre appel sera réalisée.

8 RESPONSABILITES

Les dommages et dérangements dus aux causes ci-dessous ne pourront pas être imputés à AIR GROUPE SAS :

- Négligence dans l'entretien quotidien ou hebdomadaire,
- Modifications des conditions d'exploitation prévues à la signature du contrat,
- Dérangements causés par le Client, son personnel ou des tiers,
- Risques d'incendie.

AIR GROUPE SAS décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels, manque à gagner ou autres dommages indirects.

9 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La rémunération d'AIR GROUPE SAS est fixée forfaitairement en fonction de la durée prévue et conformément au plan d'entretien à **897.80 € H.T** par an et comprends les frais de déplacement et la main d'œuvre de l'entretien préventif.

Elle sera révisée annuellement à la date anniversaire de la signature du présent contrat sans pour cela pouvoir dépasser **2 %** d'augmentation.

Si la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du contrat se fait au début de chaque période contractuellement par règlement net à 30 jours fin de mois.

10 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter 01 janvier 2021 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signifiées à l'autre par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois au moins avant la date d'expiration du contrat.

11 RESILIATION ANTICIPEE

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de non-paiement de Client.

En cas de déclaration de cessation de paiement par le Client, ceci emporte de plein droit la résiliation du contrat à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans dommage et intérêts, moyennant un préavis d'un mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté d'AIR GROUPE SAS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent contrat sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité contractuelle du prestataire puisse être engagée.

12 ASSURANCE

AIR GROUPE SAS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs confond.

13 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation de l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille ce, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur tout document ou imprimé quelconque du Client.

Fait à Peypin, le 01.01.2021
Pour AIR GROUPE SAS
M. EL MOUTIE. A

Pour le Client Fait à
(cachet, qualité, signature)

ANNEXE 1 DESCRIPTION DES VISITES D'ENTRETIEN

VISITE ANNUELLE :

- ✦ Examen général du compresseur
- ✦ Nettoyage du compresseur
- ✦ Fourniture et remplacement des pièces selon annexe 2
- ✦ Fourniture de l'huile pour la vidange
- ✦ Récupération de l'huile usagée
- ✦ Contrôle régulation
- ✦ Nettoyage du radiateur d'huile
- ✦ Vérification du réfrigérant air /huile
- ✦ Vérification des sécurités (clapet mini pression, arrêt d'huile)
- ✦ Vérification des tuyauteries de liaison
- ✦ Contrôle clapet anti-retour
- ✦ Graissage moteur
- ✦ Contrôle étanchéité
- ✦ Contrôle du système de retour d'huile
- ✦ Contrôle des vibrations
- ✦ Contrôle des tensions et intensités
- ✦ Essais des sécurités
- ✦ Essais du compresseur

VISITE ANNUELLE SECHEUR D'AIR

- ✦ Vérification de signalisation d'alarme.
- ✦ Vérification de l'afficheur, indication une valeur entre 0 et 4°C (0 et 7°F)
- ✦ Tester la purge
- ✦ Contrôle température d'entrée de l'air comprimé et comparer avec la valeur max de la plaque signalétique.
- ✦ Nettoyer le filtre de la purge.
- ✦ Vérification de la température de l'air ambiant est conforme aux valeurs min et max de la plaque signalétique. Vérifier que le local est bien ventilé.
- ✦ Vérification de la température de la partie supérieure du compresseur en fonctionnement n'est pas trop élevée (50°C max).
- ✦ Contrôle du courant absorbé par le sécheur si conforme aux valeurs de la plaque signalétique.
- ✦ Nettoyage de l'électrovanne de purge
- ✦ Inspection visuelle du circuit frigorifique, l'état de la tuyauterie et recherche d'éventuelles traces d'huile qui peuvent indiquer une perte de gaz frigorigène.
- ✦ Contrôle des raccords de la tuyauterie.
- ✦ Contrôle de l'état des contacts et des branchements électriques.
- ✦ Vérification bruits du ventilateur.
- ✦ Nettoyage des ailettes du condenseur avec une éponge ou un jet d'air comprimé propre.
- ✦ Vérification des grilles (saletés et obstruction).
- ✦ Nettoyage des ailettes du condenseur avec un détergent non agressif.

ANNEXE 2

Opération de surveillance à effectuer :

- ✦ Niveau d'huile
- ✦ Fuite d'huile

Opération de maintenance journalière :

- ✦ Nettoyage à l'aide d'une soufflette du filtre à air, des panneaux filtrant à l'aspiration et le radiateur

Annexe 3

Tableau d'entretien compresseur d'air L15/10	
Filtre à air	X
Filtre à huile	X
Filtre séparateur	X
Courroies	X
Vidange	X

Tableau d'entretien compresseur d'air L15/10	
Filtre à air	X
Filtre à huile	X
Filtre séparateur	X
Courroies	X
Vidange	X

Tableau d'entretien filtration	
Eléments filtrant 2010 V	X
Eléments filtrant 2010 X	X



- + Stockage des pièces d'origines nécessaires à la maintenance de vos machines
 - ✓ Assurance d'une garantie de livraison et d'intervention
- + Utilisation d'un lubrifiant adapté
 - ✓ Sécurité et longévité, garantie assurée des consommables
- + Gestion simplifiée des commandes de maintenance
 - ✓ Gain de temps
- + Un remplacement régulier des organes de filtration
 - ✓ Un système de filtration propre génère jusqu'à 10% d'économie d'énergie
- + Le cout des pièces, de la main d'œuvre et des déplacements n'évoluent pas durant l'année
 - ✓ Planification du coût, pièces livrées franco de port
- + Historique et prévention mémorisée dans notre système informatique
 - ✓ Anticipation
- + Suite incident technique, visite d'un technicien AIR GROUPE dans les 24 heures pour une réparation ou un diagnostic de vos installations
 - ✓ Minimisation du temps d'immobilisation
- + Priorité dans la disponibilité de nos compresseurs, sécheurs et réservoirs de location
 - ✓ Productivité
- + Sécurité renforcée par un préventif précis de l'entretien
 - ✓ Arrêt de production minimisé
- + Diagnostic plus précis de vos besoins par un contact et un suivi permanent
 - ✓ Connaissance détaillée du fonctionnement
- + Suivi des normes et réglementations
 - ✓ Conformité de vos installations



Responsable de maintenance en charge du contrat:

Contact :

Tel :

Mail :

Comptabilité:

Contact :

Tel :

Mail :

Référentiel MASE:

Votre société possède-t-elle un plan de prévention des risques :

Votre site est-il soumis à des autorisations d'accès :

Service contrat: THIBON Benoit Tel : 04.42.32.49.28

Mail : thibon.benoit@orange.fr

Service qualité et MASE: DAOUDI Samira Tel : 04.42.32.49.28 Mail : s.daoudi@air-groupe.com

Service comptabilité Clients: DAOUDI Samira Tel : 04.42.32.49.28 Mail : samiradaoudi@orange.fr

Contact Général :

ZI De Valdonne

13124 PEYPIN

Tel : 04.42.32.49.28.

Fax : 04.42.32.44.96.

Mail : contact@air-groupe.com

A FAXER AU 04.42.32.44.96.

Siège Social : Z.I. de valdonne – 13124 PEYPIN

Tel. 1 : 04.42.32.49.28 – Fax : 04.42.32.44.96 – Email : airgroupe@wanadoo.fr

SAS au capital de 250 000 euros – SIRET 438 559 627 00015 – Code APE 291C – RCS MARSEILLE 438 559 627 - N° TVA : FR90438559627